



## APPEL À PROJETS CULTURE SENIORS 2021

Le schéma autonomie 2019-2023, dans son axe 1 « Prévention et lien social », consacre une action à la promotion des EHPAD comme lieux de vie, notamment en valorisant et soutenant les actions culturelles au sein des établissements.

En effet, il est indispensable de veiller à ce que les EHPAD ne se limitent pas seulement à la délivrance de soins, mais conservent une approche destinée à prendre soin. Ils demeurent avant toute chose des lieux de vie (certes adaptés) pour les personnes qui y sont accueillies.

Afin de garantir cette dimension, il est proposé de développer des actions d'éducation artistiques et culturelles en EHPAD et en Résidence autonomie. L'enjeu est d'encourager l'ouverture sur l'extérieur, de préserver le lien social, de favoriser le bien-être et le bien vieillir des résidents.

### OBJECTIFS

Avec l'appel à projets culture seniors, le Département permet aux personnes accueillies dans un établissement pour personnes âgées d'accéder à la culture, via une œuvre, le contact avec un artiste ou une structure culturelle. Il est porté par la direction de l'autonomie et la mission actions culturelles et langues régionales pour le Département, par la DRAC et par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Il s'agit de proposer des temps culturels (spectacle, expositions, rencontres, ateliers de pratique artistique...) au sein des établissements pour personnes âgées. Cette offre culturelle doit s'adresser à l'ensemble des profils des résidents, des plus autonomes aux plus dépendants, tout en associant dans la démarche le personnel et les familles.

Priorité est donnée aux établissements habilités à l'aide sociale.

L'appel à projets Culture Séniors 2021 se décline en deux options :

- Option 1 : Sensibiliser,
- Option 2 : Aller plus loin.

<b>OPTION 1 : «sensibiliser »</b>	<b>OPTION 2 :« aller plus loin »</b>
<b>Destinataires de l'AAP</b> : opérateurs culturels	<b>Destinataires de l'AAP</b> : les établissements pour personnes âgées conjointement avec les opérateurs culturels
<b>L'offre prendra appui sur les trois axes de la médiation culturelle :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. « Fréquenter » : Proposition artistique pour le public senior (spectacle, exposition...)</li> <li>2. « S'approprier » : Temps d'intervention de médiation et de sensibilisation en direction des seniors,</li> <li>3. « Faire » : Mise en situation de création pour les seniors. L'atelier de création devra intégrer le personnel de l'établissement.</li> </ol>	
<b>Les attendus :</b> L'opérateur culturel proposant une rencontre avec les seniors via un spectacle, des œuvres... : <ul style="list-style-type: none"> <li>- donne la possibilité aux seniors d'être en situation de création.</li> <li>- explique comment les équipes de l'établissement hébergeant des seniors seront associées au projet.</li> <li>- précise les modalités de valorisation du projet (audio, vidéo, photos, expos...).</li> </ul>	<b>Les attendus :</b> L'équipe artistique et l'établissement accueillant des seniors proposent un projet co-construit qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prend en compte les savoirs et la créativité des personnes âgées, quelle que soit leur niveau de dépendance,</li> <li>- identifie le nombre de seniors participants et leur profil,</li> <li>- met en valeur les bénéfices pour les personnes âgées,</li> <li>- valorise la collaboration entre les artistes et les équipes de l'établissement.</li> <li>- précise les modalités de valorisation du projet (audio, vidéo, photos, expos...).</li> </ul> Le projet peut être présenté dans la continuité de l'option 1 menée dans le cadre de l'appel à projet 2020.
<b>La procédure :</b> L'opérateur culturel répond à l'AAP Culture Séniors. Une commission de sélection (Département, DRAC et ARS) désigne les projets retenus. Un catalogue des projets sélectionnés est adressé aux EHPAD et Résidences autonomie. L'établissement se positionne à partir du catalogue. Le Département affecte les projets en fonction des souhaits des établissements. Les projets font l'objet d'un passage devant l'Assemblée départementale. Une première rencontre, entre l'établissement et l'opérateur culturel, est organisée par le Département.	<b>La procédure :</b> L'opérateur culturel et l'établissement répondent à l'AAP Culture Séniors conjointement. Une commission de sélection (Département, DRAC et ARS) désigne les projets retenus. Les projets font l'objet d'un passage devant l'Assemblée départementale.
<b>Prise en charge financière du Département :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La diffusion d'une œuvre artistique (montant plafonné à 300 € en fonction du nombre d'artistes),</li> <li>- 20 Heures d'intervention des artistes (60 € TTC de l'heure),</li> <li>- Frais de déplacements des trajets prévus par les artistes A/R (à partir du siège social) pour les interventions dans les établissements,</li> <li>- Un forfait de 3 heures pour l'organisation et la mise en œuvre du projet (réunions préparatoires avec l'établissement et le Département, bilan...).</li> </ul>	<b>Prise en charge financière du Département :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La diffusion d'une œuvre artistique (montant plafonné à 300 € en fonction du nombre d'artistes),</li> <li>- 30 Heures d'intervention des artistes (60 € TTC de l'heure),</li> <li>- Frais de déplacements des trajets prévus par les artistes A/R (à partir du siège social) pour les interventions dans les établissements,</li> <li>- Un forfait de 3 heures pour l'organisation et la mise en œuvre du projet (réunions préparatoires avec l'établissement et le Département, bilan...).</li> </ul>

### Le Département ne prend pas en charge :

Les matériels techniques (instruments, décors, sonorisation, lumière, fournitures d'arts plastiques et d'arts visuels,...) nécessaires à la prestation sont à la charge des artistes ou de la compagnie.

#### Pièces à fournir :

Lettre d'engagement du porteur de projet.  
Description du projet.  
Documents présentant les actions déjà menées dans ce domaine (revues de presse), CV pédagogique et de médiation des intervenants.  
CV de l'artiste ou description de la compagnie pressentie (revue de presse, captations...)  
Préciser si le projet est en français, occitan, basque, ou bilingue.  
Plan détaillé prévisionnel du nombre d'interventions et de leur durée, en précisant s'il y a une diffusion artistique et le nombre d'artistes participant.  
Prérequis techniques pour réaliser ce projet.  
Document présentant le projet pour les responsables d'établissements (1 page).  
Relevé d'identité bancaire.

#### Pièces à fournir :

Lettre d'engagement co-signée par les porteurs de projets (des établissements pour personnes âgées /opérateur culturel).  
Dossier de candidature option 2 téléchargeable.  
CV de l'artiste ou description de la compagnie pressentie (revue de presse, captations...)  
Préciser si le projet est en français, occitan, basque, ou bilingue.  
Projet de convention entre le(s) établissement(s) et l'opérateur culturel.  
Relevé d'identité bancaire.

### MODALITES D'ENVOI

Le dossier de candidature doit être adressé par mail auprès de :

[myriam.soula@le64.fr](mailto:myriam.soula@le64.fr)  
[karine.boussez@le64.fr](mailto:karine.boussez@le64.fr)

Pour tout renseignement complémentaire, joindre

Myriam SOULA par téléphone au 05.59.11.44.02 ou par mail : [myriam.soula@le64.fr](mailto:myriam.soula@le64.fr)  
Karine BOUSSEZ par téléphone 05 59 11 41 26 ou par mail : [karine.boussez@le64.fr](mailto:karine.boussez@le64.fr)

### CRITERES D'ATTRIBUTION

Chaque projet sera sélectionné selon les critères suivants

- L'offre artistique, le contenu de la médiation, les aptitudes des intervenants à travailler avec les seniors, l'originalité et le côté innovant du projet
- Pour l'option n°2, une attention particulière sera portée aux projets inter-établissements. Les établissements n'ayant pas déposés de projet en 2020 seront prioritaires.
- Les établissements retenus sur l'option n°2, ne pourront pas bénéficier de l'option n°1
- Pour l'option n°1, les établissements n'ayant pas bénéficié de l'offre en 2020 seront prioritaires.
- Les établissements relevant du champ sanitaire, bénéficiant d'autres appels à projet DRAC/ARS/Région dans le cadre de Culture Santé, ne sont pas éligibles.

### CALENDRIER

Date limite de dépôt du dossier : **lundi 25 janvier 2021 à 16h00**

Les dossiers incomplets et/ou n'ayant pas été présentés dans les délais ne seront pas pris en compte.

### AUTRES INFORMATIONS

Les calendriers de réalisation du projet doivent être transmis aux services départementaux.

Chaque projet retenu devra être réalisé avant le 15 décembre 2021.